



# Allocation PFMP\*

(\* Période de Formation en Milieu Professionnel)

LP LARIVOT

Assiduité Respect Travail

# QUI PERÇOIT L'ALLOCATION

Deux cas de figure

L'ÉLÈVE

ou

SON  
REPRÉSENTANT  
LÉGAL

LP LARIVOT

Assiduité Respect Travail

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

À TRANSMETTRE LE PLUS VITE POSSIBLE AU PROFESSEUR PRINCIPAL

**Allocation  
versée sur le  
compte bancaire  
de l'élève**

Elève MINEUR	Elève MAJEUR
<ul style="list-style-type: none"><li>• Pièce d'identité de l'élève</li><li>• RIB du compte bancaire de l'élève</li><li>• Autorisation du représentant légal de versement de l'allocation à l'élève mineur</li><li>• Document justifiant de la qualité du représentant légal (Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant )</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Pièce d'identité du lycéen professionnel</li><li>▪ RIB du compte bancaire de l'élève</li></ul>

un relevé d'identité bancaire (RIB) doit être fourni faisant figurer l'IBAN et le BIC et le compte bancaire ou postal doit être domicilié dans la zone SEPA (Europe).

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

**À TRANSMETTRE LE PLUS VITE POSSIBLE AU PROFESSEUR PRINCIPAL**

**Allocation versée sur le compte  
bancaire du **représentant légal****

## **Elève MINEUR**

- Pièce d'identité de l'**élève**
- Document justifiant de la qualité du **représentant légal**
- **RIB** du compte bancaire du **représentant légal**
- Pièce d'identité du titulaire du compte bancaire

un relevé d'identité bancaire (RIB) doit être fourni faisant figurer l'IBAN et le BIC et Le compte bancaire ou postal doit être domicilié dans la zone SEPA (Europe).

# AUTORISATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL



Direction générale de  
l'enseignement scolaire

Allocation des PFMP pour les lycéens professionnels

## Autorisation du représentant légal

Les versements de l'allocation se feront sur le compte de l'élève mineur sur autorisation de son représentant légal ou bien sur le compte de ce dernier.

Le modèle d'autorisation est fourni ici.



## AUTORISATION DU REPRESENTANT LEGAL



Année scolaire **2023-2024**

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) :

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms)

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Inscrit au lycée **Lycée Professionnel DU LARIVOT à MATOURY**

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) \_\_\_\_\_

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 (décret n° 2023-765) déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)\*
- Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)\*

*\*Cochez une des deux cases.*

**Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) .....sont exactes ;

- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

*Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »*

Date et signature du représentant légal

*[Document à conserver en établissement en cas de contrôle par l'ASP]*

À récupérer auprès du professeur référent

Assiduité Respect Travail

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## CAS PARTICULIERS :

	Elève MINEUR	Elève MAJEUR
<p>Mineur non accompagné ou majeur sans papier</p> <p>RIB de l'élève +</p>	<p>un certificat de scolarité certifié par le chef d'établissement de l'élève et d'une photographie</p> <p>Document prouvant la qualité de représentant légal:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Document émanant de l'ASE certifiant la prise en charge du jeune, ou l'autorisation de l'ASE par un juge à accomplir des démarches pour le jeune, ou document prouvant la désignation d'un administrateur ad hoc par le parquet ;</li> <li>- Déclaration établie et signée par deux témoins émanant de la structure d'accueil que le mineur est sans représentant légal et peut recevoir les sommes directement.</li> </ul>	<p>Pièces à fournir envoyé l'élève vers le DDFPT</p>

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## CAS PARTICULIERS :

### Cas particuliers :

- **TUTELLE OU CURATELLE**
- **EMANCIPÉ**

**Pièces à fournir envoyé l'élève vers le DDFPT**

# SUR QUELLE BASE EST VERSÉE L'ALLOCATION ?

**Pour percevoir cette allocation de stage il faut :**

- Avoir transmis **tous les justificatifs** demandés à l'établissement
- Avoir signé et rendu **la convention de PFMP**
- Avoir rendu **l'attestation de stage de l'élève** indiquant le nombre de jours réellement effectués et les justificatifs d'absences (arrêt maladie, ...)
- Avoir **récupéré tous les jours d'absences en PFMP** même les arrêts maladies (récupération obligatoire).

**Le montant de l'allocation est fonction du nombre de jours de PFMP réellement effectués par l'élève dans le cadre de sa formation.**

**Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et l'allocation ne sera pas versée.**



# Calendrier prévisionnel

## À partir de novembre 2023

Recueil des pièces justificatives et des RIB des bénéficiaires

## À partir de janvier 2024

Versement de l'allocation période septembre-décembre 2023

## À partir de juillet 2024

Versement de l'allocation période janvier-juin 2024